

Cahier de doléances du Tiers État de Montrelet (Somme)

Instruction pour les députés de Montrelet.

Nous, habitans de la paroisse de Montrelet, assemblés le quinze mars 1789 pour obéir aux ordres de Sa Majesté, qui veut que nous fassions nos représentations pour les besoins de l'État et le bonheur de ses sujets, avons l'honneur de représenter ce qui suit :

Nous croyons suivre le vœu de la majeure partie de la Nation, en demandant la suppression de la gabelle, etc. ; sans parler des exactions et des injustices qui peuvent se commettre par ceux même qui doivent les empêcher ; nous croyons que, supposé cette suppression, l'État y trouveroit de la ressource et les sujets leur bonheur.

Deuxième ressource pour l'État. Il est de notoriété publique que, ni l'Église ni la noblesse qui possèdent de grands biens, sous prétexte de privilège qui, peut-être, ne doivent plus exister aujourd'hui, par ce que la cause elle-même n'existe plus, ne payent pas de grands impôts, et laissent par là un grand vide dans la caisse du prince. Il n'est pas rare de voir un terrain de cinq à six lieux d'arrondissement, possédé soit par l'Église, soit par la noblesse, soit par les gens de main-morte, exempt de presque tout tribu, pendant que le cultivateur est ruiné pour subvenir aux besoins de l'État. Que tous payent, l'État. et le peuple en seront soulagé.

Troisième ressource pour l'État. et le peuple. Dans l'imposition des tribus, il se commet souvent de grandes injustices : les uns sont soulagés, les autres ruinés : le quart du produit ne parvient pas jusqu'à la caisse du prince ; on pourroit établir un seul impôt, et surtout en simplifier la perception, le Roy et son peuple en seroit bientôt soulagé.

Abus a corriger

1° Abus. Dans la distribution des biens de l'Église, les membres les moins utiles en possèdent la majeure partie, pendant que ceux qui en supportent les charges les plus onéreuses ont à peine de quoy languir. On voit la plupart des moines vivre dans l'abondance, pendant que le curé d'une nombreuse paroisse qui a à peine de quoy vivre, est obligé de se priver de son nécessaire pour réchapper un moribond. Où est la justice distributive ? N'existent pas, la religion en souffre parce qu'on prête toujours à un pasteur de la dureté pour les pauvres, dans le tems qu'il est lui-même dans l'indigence. Ne pourroit-on pas rappeler les moines à leur premier institut, et de leur superflu donner aux pasteurs qui ont toute les charges une honnête médiocrité, on éviteroit par là un abus.

2° Abus. Un curé est souvent obligé d'avilir son état en se mettant pour ainsi dire dans la classe des artisans, par ce qu'il y est forcé pour vivre. Que la distribution des biens ecclésiastiques soit juste, il pourra alors donner gratis ce qu'il a reçu gratis, et le malheureux, bien loin de se dépouiller pour payer la mort de son père, trouvera une ressource dans la charité de son pasteur. On pourroit même trouver de quoy avoir une caisse pour les pauvres de chaque paroisse.

3° Abus. Le cultivateur paye la dixme, les moissonneurs et trop souvent le champart. A peine peut-il compter sur les trois quarts de sa dépouille ; après cela, s'il veut assister à la célébration des saints mystères, il faut qu'outre son pasteur, il paye encore 50 écus pour une seconde messe. Puisque les gros décimateurs possèdent presque tous les biens, pourquoi ne payent-ils pas à fait un vicaire nécessaire ?

4° Abus. Dans l'entretien des grandes routes, chaque communauté paye de grandes sommes, pendant qu'elle est elle-même bloquée dans son endroit pour le mauvais état des chemins vicinaux. Si sa quote-part d'entretien est donné par adjudication, par une espèce de monopole, l'adjudicataire la prend à telle condition qu'il juge à propos, et quelquefois ne la remplit pas, quoique bien payé. Cela n'est pas sans exemple. Si la communauté veut s'en charger, on lui assigne son travail bien au loin, auprès d'une autre communauté qui a

elle-même auprès des foyers de la première, et on les met par là dans la dure nécessité de tout donner par adjudication, toujours au-dessus de la valeur du travail. Peut d'actions plus injustes ; qu'on corrige cet abus, et la moitié de la somme, tout au plus, suffira pour l'entretien des chemins, et le peuple sera soulagé.

5° Abus, dans le privilège qu'ont les nobles d'entretenir des espèce de garenne dans tous leurs bois. Les riverains, après avoir prodigué leur sueur pendant une année à la culture de leurs terre, la moisson ne leur présente que les méprisables restes de leurs lapins : ils ne dépouillent pas, ils sont encore obligés de payer les tribus. Il y a, il est vrai des loix pour réprimer cet abus, mais quel est le vassal qui veuille luter contre son seigneur ? Il lui en couteroit davantage pour réclamer les loix, qu'il en recevrait pour le dédomagement. Il aime mieux faire ce sacrifice involontaire, que de s'exposer à de plus grands. Qu'on corrige cet abus plus important qu'on ne pense. Le seigneur lui-même y gagnera, et le cultivateur sera soulagé.

Telles sont les doléances et plaintes que nous chargeons Jean-Baptiste Lefebvre et Jean-Baptiste Petit nos députés à l'assemblée d'Amiens de faire parvenire aux oreilles de la Nation, et de soutenir avec autant de force que de vérité.

En foy de quoy nous avons signés, le quinze mars mil sept cent quatre vingt neuf.

Le dit cahier coté par nous syndic municipal, contient cinq page et quatorze ligne parafifé.